

RESUME NON TECHNIQUE

La SCEA de la Garenne souhaite rénover et agrandir son élevage avicole, localisé chemin d'Hui, à Airon-Notre-Dame. Le projet comprend la construction d'un bâtiment de 2000 m², en complément du bâtiment existant de 1 200 m².

Les paragraphes qui suivent ont pour objectif de synthétiser les principales conclusions de l'étude d'impact.

Présentation du projet

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION

Siège de l'exploitation S1

Le siège d'exploitation de la SCEA de la GARENNE est déjà existant. Il est localisé au sein du bourg d'Airon-Notre-Dame, le long de la Route Départementale RD 143E1.

Il n'est pas prévu de changement notable de l'organisation du siège d'exploitation. La principale modification prévue par les gérants de la SCEA de la Garenne est le déplacement d'une partie des génisses dans une partie de hangar, jusqu'à présent occupé par des engins agricoles. Les autres modifications prévues sont liées à l'amélioration de la protection de l'environnement et de la sécurité du site. Elles seront détaillées la long du présent dossier (Voir également le plan n°1).

Figure III : Localisation du siège d'exploitation S1 (Source : Géoportail)

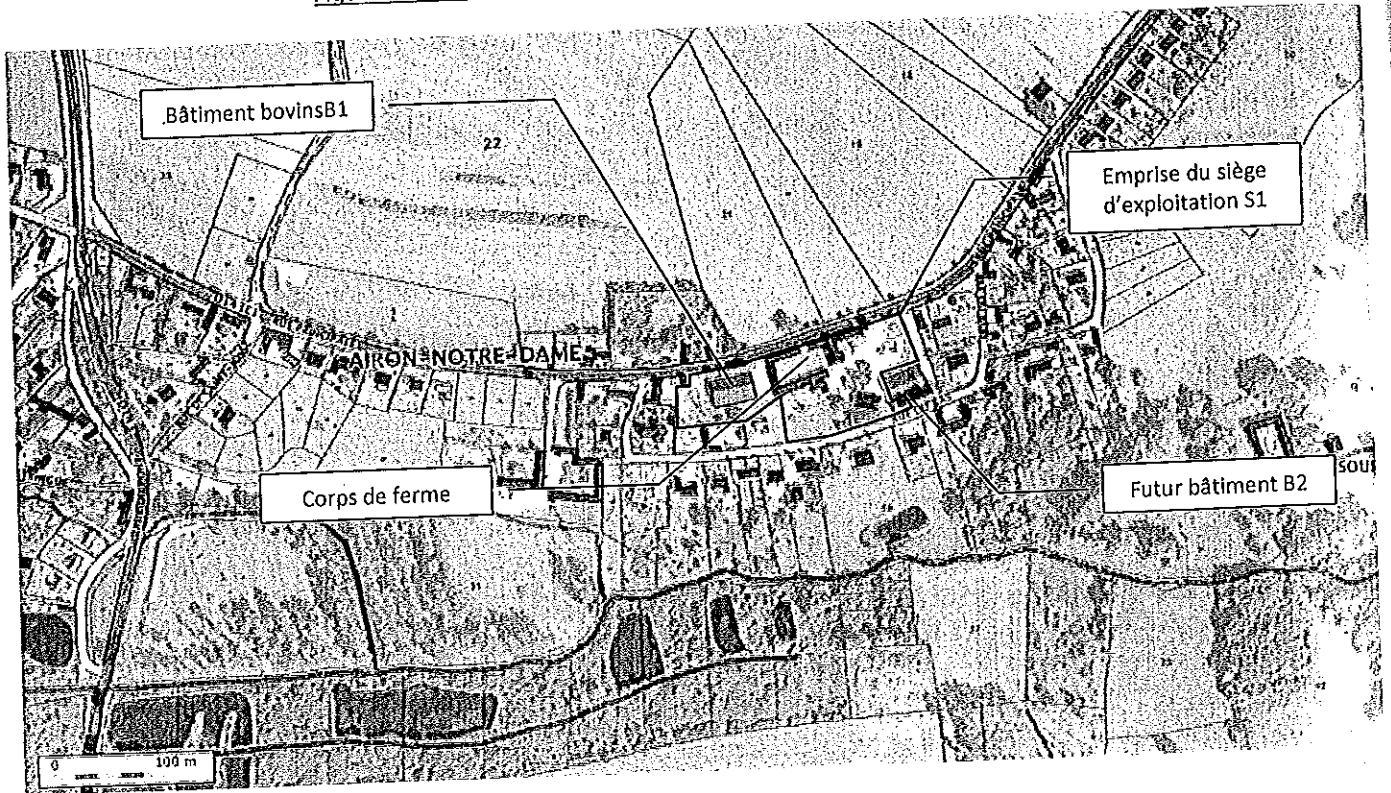
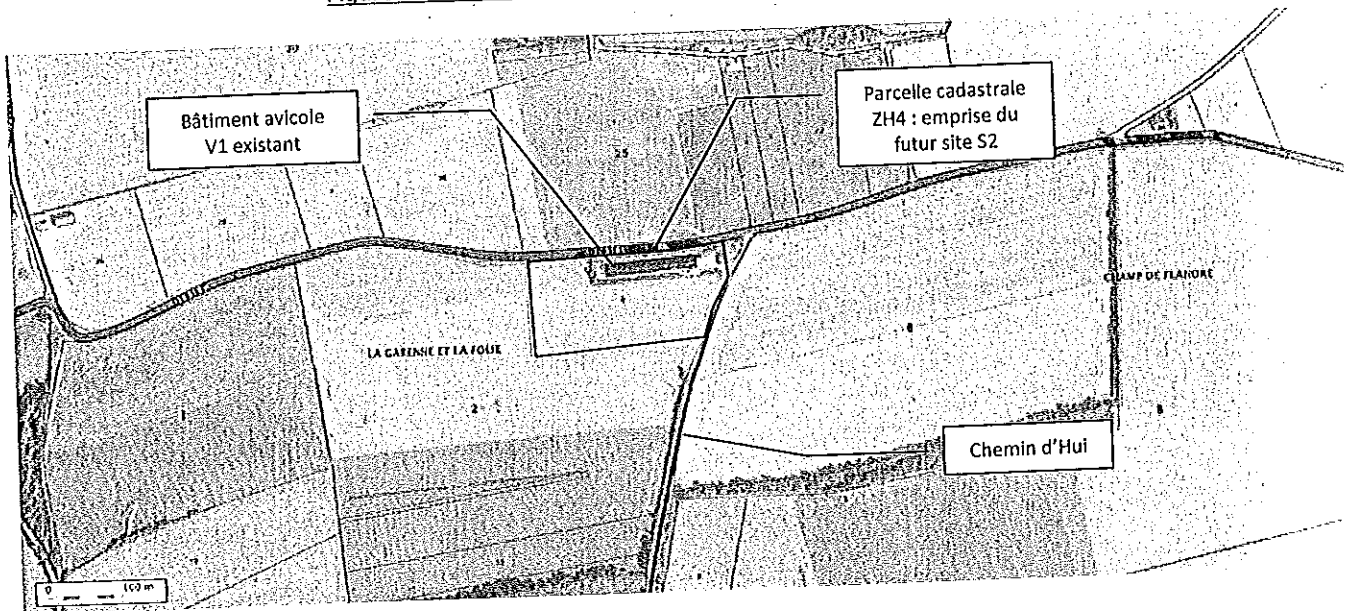


Figure IV : Localisation du site avicole S2 (Source : Géoportail)



Le bâtiment V2 prévu par la SCEA de la Garenne sera localisé en retrait par rapport à la RD 143E1. D'une longueur identique à celle du bâtiment V1 existant, il sera implanté plus de 35 mètres des forages existants et entouré de haies (Voir plan n°2). Le bâtiment le plus proche des limites du site avicole S2 est localisé à 700 mètres au Sud.

D'autres aménagements, liés à l'augmentation du nombre de volailles accueillies sur le site avicole, ou visant à améliorer la protection du milieu et le bien-être des animaux, sont également envisagés. Ces aménagements sont décrits dans les différents chapitres qui suivent.

NOMENCLATURE DE L'INSTALLATION

Du fait de son activité avicole, la SCEA de la Garenne est soumise à autorisation au titre de la réglementation portant sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, pour la rubrique n°211-1¹, depuis 2003. Du fait de son projet d'extension, une nouvelle demande d'autorisation au titre de la rubrique N°211-1, objet du présent dossier, est déposée.

PROJET DES EXPLOITANTS

Effectif des animaux

La SCEA de la Garenne exploite deux ateliers animaux :

- Un atelier de bovins allaitants de race Charolaise, produisant en moyenne et par an, 28 animaux de boucherie ;
- Un atelier d'élevage avicole, pouvant produire, selon la demande du marché, des poulets et/ou des dindes. Les bâtiments sont donc conçus pour être modulables, et pouvoir accueillir indifféremment une espèce ou l'autre. Au maximum, en respectant les normes relatives au bien-être en vigueur, et dans l'hypothèse d'une production exclusive de poulets, 79 060 poulets pourront être présents simultanément dans l'installation. En terme d'animaux-équivalents, 97 840 animaux-équivalents pourront être présents dans les bâtiments de l'exploitation.

Stockage des aliments

Le lieu de stockage des aliments est lié au lieu d'élevage de chaque atelier :

- Les aliments stockés pour les besoins de l'atelier bovin, dans les bâtiments du site d'exploitation S1 (concentrés) ou en champs (Ensilage de Maïs). Les effectifs animaux bovins n'étant pas modifiés dans le projet les volumes stockés ne seront pas modifiés par rapport aux pratiques actuelles ;

¹ Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de) à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques

- Les aliments destinés à alimenter les volailles, dans quatre silos implantés au droit du site avicole S2. Ce volume stocké représentera 90 m³.

Prélèvements d'eau

L'eau prélevée par la SCEA de la Garenne aura plusieurs origines :

- Le réseau d'adduction en eau potable, pour l'alimentation en eau des bovins en bâtiments au droit du siège d'exploitation (période hivernale), l'alimentation en eau des bovins pâturant dans certaines pâtures, le nettoyage du matériel lié aux ateliers bovins et cultures, et l'eau sanitaire de la famille LACHERE, logeant dans le corps de ferme ;
- L'eau des mares des îlots 14 et 17, servant à l'abreuvement des bovins en période de pâturage ;
- L'eau prélevée par forage au droit du site avicole S2 de la SCEA de la Garenne. Ce forage, est alimenté par l'eau de l'aquifère de la craie blanche du Sénonien. Le volume d'eau prélevé est destiné à l'abreuvement des volailles, au nettoyage des bâtiments agricoles, à l'alimentation en eau des sanitaires et au remplissage de la réserve incendie. Cette eau n'est pas destinée à la consommation humaine.

Gestion des effluents

Les deux ateliers animaux de la SCEA de la Garenne produiront des effluents :

- Les bovins de l'exploitation seront hébergés en période hivernale dans les bâtiments B1 et B2 du siège d'exploitation. L'hébergement est organisé en aire paillée intégrale. Le fumier ainsi produit, compact et paillieux, est évacué toutes les 9 semaines, puis stocké en champs sur des parcelles d'épandage ;
- Le sol des bâtiments avicoles est recouvert de paille et/ou de sciure avant l'arrivée des poussins. Le fumier produit par les lots de volailles est également de type compact et paillieux (Il ne produit pas de jus, et peut être manipulé à l'hydrofourche). Ce fumier est également stocké en champs, sur des parcelles d'épandage.

Organisation prévisionnelle des ateliers d'élevage

➤ Atelier d'élevage bovin

L'effectif de l'atelier d'élevage bovin ne sera pas modifié par le projet. Tout en gardant le même fonctionnement général de l'atelier, les gérants de la SCEA de la Garenne souhaitent pouvoir, pour le même nombre d'animaux, diminuer la densité d'élevage dans le bâtiment B1. Pour ce faire, ils envisagent de reconvertir la partie du bâtiment B2, qu'ils utilisent actuellement pour le stockage de matériel agricole, en aire pour une partie des génisses (maximum 10 animaux).

➤ Atelier d'élevage avicole

En plus de l'accroissement numérique du nombre de volailles élevées, la construction d'un nouveau bâtiment avicole V2 permettra la mise en place d'un nouveau système de production, plus efficace, au sein de l'atelier.

En effet, actuellement, le nombre d'individus d'un lot de dindes (nature ou lourde) est limité par l'âge et le poids que ces animaux vont atteindre avant leur abattage : les petits poussins disposent de beaucoup d'espace en prévision de leur forte croissance.

La construction d'un second bâtiment permettra de constituer des lots plus importants de poussins de dindes de la manière explicitée ci-après.

Dans un premier bâtiment, les poussins de dinde seront élevés jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 5 semaines. Afin de diminuer la densité d'élevage, une partie de des poussins sera alors déplacée vers le second bâtiment. Les deux parties du lot seront ensuite élevées en parallèle jusqu'à l'abattage. De plus, avant d'accueillir le lot de dindes déplacées, un bâtiment pourra héberger un lot de poulet, dont le cycle de production est plus court. Le planning exposant les différents systèmes de production possible est disponible en **Annexe 1**.

CAPACITES DES ELEVEURS

Capacités techniques

Les éleveurs de la SCEA de la Garenne disposent des compétences techniques pour gérer les différents ateliers en place. En particulier, M. et Mme LACHERE peuvent faire valoir leur demande de certificat professionnel individuel d'éleveur de poulets de chair, conformément à *l'arrêté du 28 juin 2010 établissant les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande*.

Capacités financières

Les époux LACHERE sont les gérants de la SCEA de la Garenne depuis 2007, date à laquelle ils ont repris l'exploitation du père de Mme LACHERE. A cette occasion, de gros efforts financiers ont été consentis. Actuellement, des revenus générés par l'exploitation sont principalement issus de la vente d'animaux.

Etat initial

Dans cette partie, l'étude d'impact présente, sur la base d'informations publiques et de relevés de terrain, l'état initial de l'environnement du site avant réalisation du projet.

Les principales conclusions de cette étape sont les suivantes :

FAUNE ET FLORE

La zone côtière à l'Ouest du site et des îlots de la SCEA de la Garenne est particulièrement riche en zones d'intérêt ou zones classées pour la protection de la faune et de la flore (zones Natura 2000 et ZNIEFF en particulier).

8 zones Natura 2000 ont été recensées à proximité de la zone étudiée. Toutefois, aucune n'inclut un îlot ou un site de la SCEA de la Garenne.

Trois îlots, exploités en prairie pâturée, sont inclus dans des ZNIEFF de type I.

Figure V : Zones naturelles à proximité de la SCEA de la Garenne

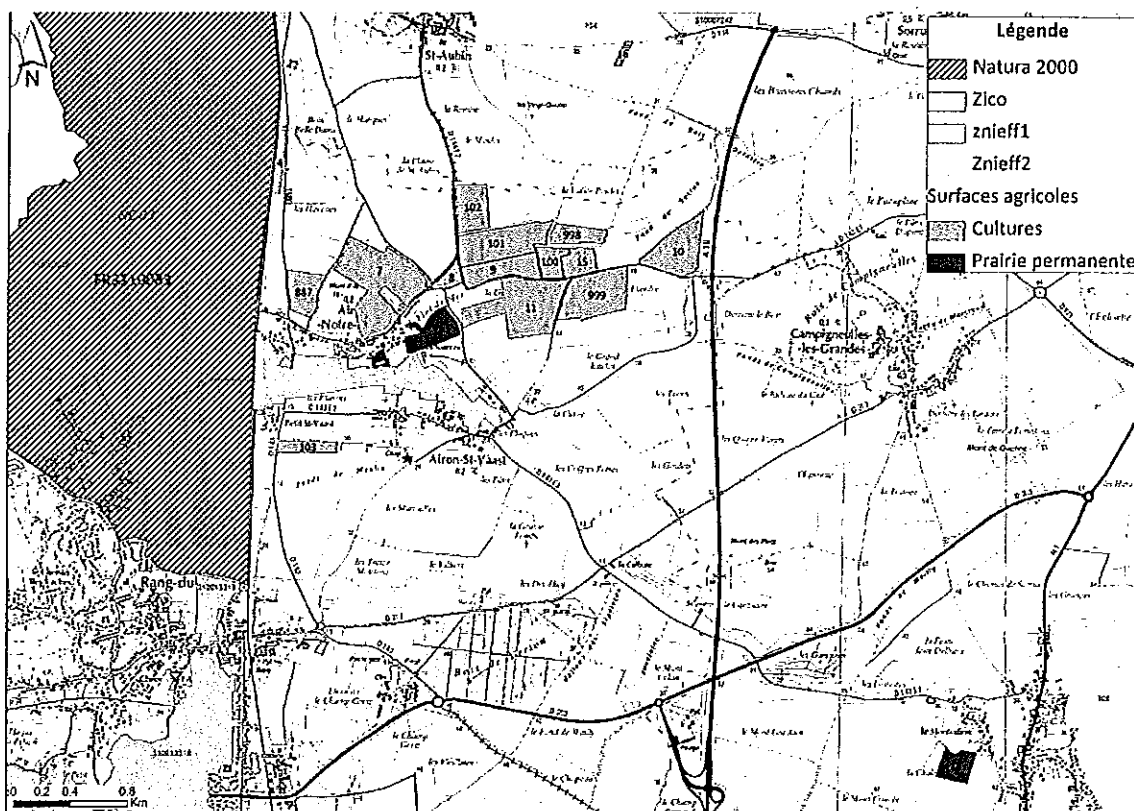
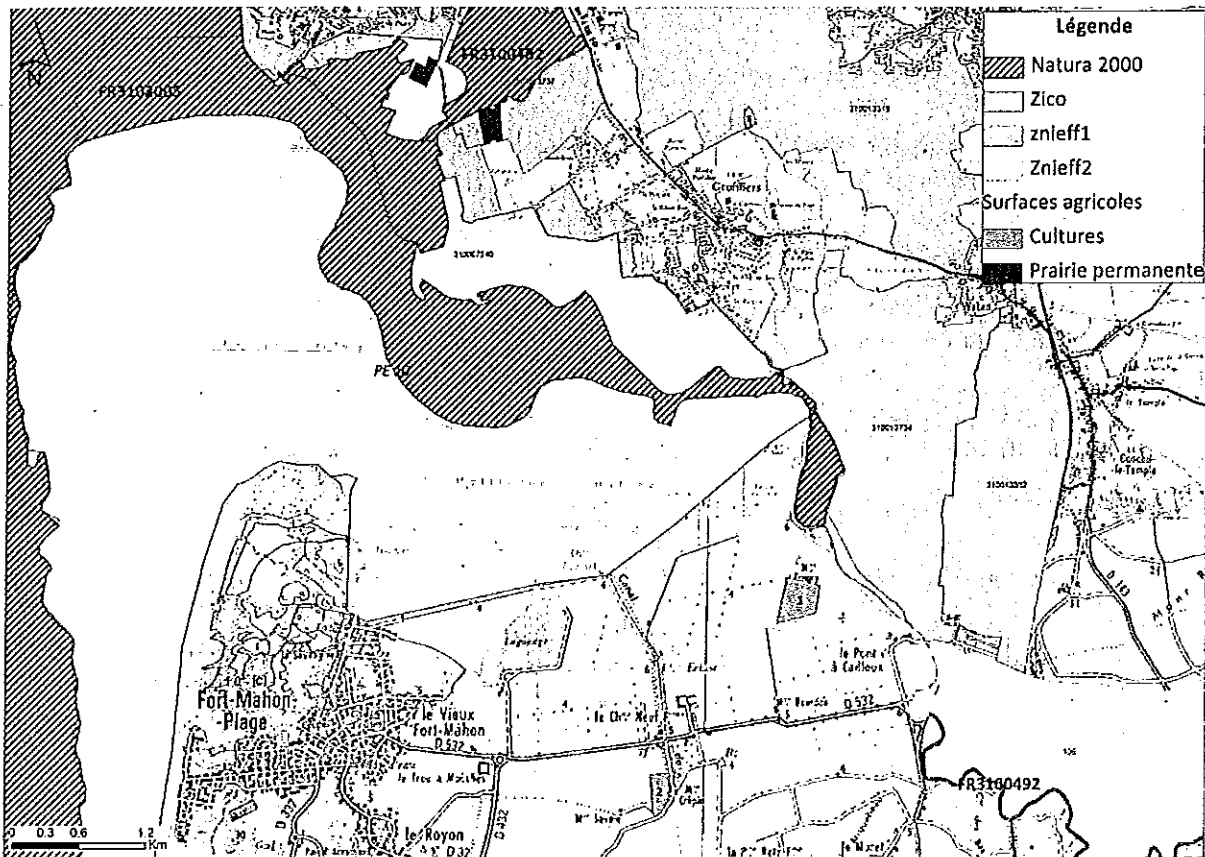


Figure VI bis: Zones naturelles à proximité de la SCEA de la Garenne



HYDROLOGIE

Eau de surface

Certains îlots de la SCEA de la Garenne sont susceptibles d'avoir un lien direct avec le réseau hydrographique de surface (présence de mares, cours d'eau ou de fossés inclus ou à proximité immédiate). En particulier, certains cours d'eau sont classés BCAE¹. Des mesures particulières s'imposent aux agriculteurs exploitant le long de ces cours d'eau (absence d'apport d'intrants, bande enherbée...). Ces mesures sont respectées par la SCEA de la Garenne.

Eau souterraine

La SCEA de la Garenne prélève actuellement de l'eau de la nappe de la Craie du Sénonien pour l'abreuvement des volailles. Cette nappe est également captée sur le territoire de la commune limitrophe d'Airon-Saint-Vaast pour le réseau d'adduction en eau potable. Le champ captant d'Airon-Saint-Vaast, classé « prioritaire » par le Grenelle de l'Environnement, fait l'objet d'études en cours pour déterminer la vulnérabilité de la nappe au droit du bassin d'alimentation. L'îlot 18, exploité en

¹ Bonnes Conditions Agro-Environnementales
Dossier N° : AGR809

prairie, de la SCEA de la Garenne est inclus dans ce bassin. Il est toutefois localisé au droit d'une zone de vulnérabilité moyenne.

NUISANCES

Au droit du territoire étudié, les vents soufflent de l'Ouest vers l'Est.

L'ambiance sonore enregistrée aux alentours des sites S1 et S2 est calme, caractéristique des milieux ruraux.

Les principales nuisances sonores au droit du siège d'exploitation S1 sont liées :

- Au campanile de l'Eglise, à l'Ouest du site ;
- Au trafic routier engendré par la RD 143E1.

Les principales nuisances sonores au droit du site avicole S1 sont également liées au trafic routier engendré par la RD 143E1.

Plan d'épandage

PRODUCTION D'EFFLUENTS

Chaque année, l'élevage avicole produira jusqu'à 480 tonnes de fumier, et l'atelier bovins allaitants 754,50 tonnes de fumier compact, qui seront gérés par épandage sur les parcelles agricoles.

STOCKAGE DES EFFLUENTS

Effluents produits par l'atelier avicole

L'atelier avicole produira au maximum 86,8 m³ d'eaux de lavage des bâtiments. La cuve de rétention prévue, de 50 m³ de volume utile, équivaut au minimum à 7 mois de capacité de rétention, bien supérieur à la capacité réglementaire de 4 mois minimum de stockage requis pour tout élevage soumis à la réglementation relative aux installations classées.

Effluents produits par l'atelier bovin

Le fumier compact pailleux produit pendant les mois d'hiver, lorsque les animaux seront logés en bâtiment, sera curé toutes les 9 semaines. Il sera stocké en champ avant épandage, sur les parcelles destinées à recevoir cet effluent.

Le fumier de volailles sera également stocké en champ avant épandage.

SURFACES EPANDABLES SUSCEPTIBLES DE RECEVOIR LES EPANDAGES D'EFFLUENTS

Les communes des parcelles sur lesquelles il peut y avoir épandage sont les communes d'Airon-Notre-Dame, Groffliers, Saint Aubin, Berck, Wailly-Beaucamp, Airon-Saint-Vaast.

Epandages

La SCEA de la Garenne, porteuse du projet, exploite 134,04 ha de Surface Agricole Utile. Les possibilités d'épandage d'une partie des effluents provenant des ateliers animaux ont été étudiées sur la totalité de cette surface. Sur ces 134,04 ha, seuls 112,04 ha sont épandables. En effet, les exclusions environnementales, la proximité d'habitations de tiers et de cours d'eau et amènent à exclure certaines surfaces.

Pour l'épandage du reste de ses effluents de fumier, la SCEA de la Garenne a signé une convention d'épandage avec une exploitation à proximité du site, en vue de la mise à disposition de 25,97 ha. L'exploitation concernée est celle de M. Benoît BOUTIN.

L'ensemble des surfaces des deux exploitations sur lesquelles a été envisagé l'épandage de fumiers s'élève à 160,01 ha.

Sur ces 160,01 ha, seuls 137,99 ha sont épandables. Les exclusions sont dues aux pentes, ainsi qu'à la proximité de tiers et de cours d'eau.

Les eaux de lavage produites par la SCEA de la Garenne seront épandues sur les ilots exploités par la SCEA de la Garenne.

Gestion des épandages

Chaque année, 108,13 hectares sur les parcelles de la SCEA de la Garenne et 20,08 ha sur celles mises à disposition seront utilisés pour l'épandage du fumier produit.

Le fumier sera épandu en majorité sur cultures, au printemps et en été, en dehors de toute période d'engorgement des sols.

L'épandage sera réalisé à distance réglementaire des habitations et des cours d'eau.

Effets de l'installation sur son environnement

FAUNE ET FLORE

Le projet d'extension de l'activité avicole s'appuiera sur un site déjà existant. Un nouveau bâtiment sera construit, au droit d'une parcelle culturale exploitée en grandes cultures. Aucun habitat remarquable ne sera donc détruit dans le cadre de la réalisation du projet.

MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE

Les ateliers d'élevage bovins et avicole conduiront à la production de fumier compact pailleux, amendement bien adapté aux cultures présentes dans le secteur. L'élevage deviendra donc un fournisseur d'« engrais » pour l'exploitation mettant à disposition des parcelles d'épandage et permettra à celle-ci de réduire ses coûts de fertilisation.

SITE ET PAYSAGES

L'utilisation d'un site avicole existant permet de minimiser l'impact de la construction d'un nouveau bâtiment sur les sites d'intérêt et les paysages.

L'implantation d'une haie bocagère isolera visuellement le site avicole, en particulier depuis la D143-E1.

CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

Les épandages seront réalisés conformément aux pratiques définies dans le plan d'épandage, permettant d'éviter tout impact négatif sur les sols et les eaux souterraines.

Les produits présents (Gazole Non Routier, produits nettoyants, produits phytosanitaires...) seront stockés sur rétention de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel, la quantité et la durée de présence sur le site seront maîtrisées.

L'eau consommée sur les sites proviendra du réseau d'eau potable collectif et d'un prélèvement d'eau souterraine par forage (nappe captive de la Craie Blanche du Sénonien).

Les eaux pluviales de toiture seront recueillies et infiltrées dans le sol au droit d'une noue (fossé enherbé drainant). Les eaux ruisselant sur les surfaces bétonnées seront collectées et traitées avant rejet dans le milieu naturel. (Cf. Plan 2).

Les eaux usées générées par le nettoyage du bâtiment V2 seront stockées dans une cuve avant leur épandage (Cf. Plan 2).

NUISANCES

Sur aucun des sites la SCEA de la Garenne ne sera pas à l'origine de nuisances sonores pour les riverains en fonctionnement normal. Le niveau sonore pendant les périodes les plus bruyantes respectera la réglementation.

Les sites ne seront pas à l'origine de nuisances lumineuses ou de vibrations importantes.

Une lutte contre les rongeurs et les insectes sera régulièrement effectuée.

EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

La démarche d'évaluation des risques sanitaires a conclu à une absence de danger pour les populations environnant le projet.

La SCEA de la Garenne mettra néanmoins en œuvre un ensemble de mesures d'hygiène destiné à assurer la maîtrise sanitaire de l'élevage.

Mesures compensatoires

FAUNE ET FLORE

Les cours d'eau, points d'eau et les mares à proximité d'un milieu naturel remarquable seront protégés par des mesures de restriction de l'application d'intrants et du piétinement par pâturage.

La présence d'espèces nicheuses sur les surfaces agricoles sera prise en compte dans les pratiques, le cas échéant.

PAYSAGE

Les prairies pâturées, les mares et les haies, éléments structurant du paysage, seront maintenus.

Une hale, complémentaire à celle existante, sera implantée autour du site avicole S2.

MILIEUX SOLS ET EAUX

Des stockages adéquats des déchets et produits susceptibles de causer une pollution des sols et des eaux souterraines seront mis en place.

Le nettoyage des bâtiments d'élevage et des équipements sera réalisé avec un mobile de nettoyage à haute pression après chaque cycle de production. La procédure de nettoyage mise en place se basera sur un nettoyage approfondi utilisant des produits nettoyants, réduisant ainsi la quantité d'eau consommée.

Un étalonnage régulier de l'installation de distribution de l'eau de boisson sera réalisé pour éviter les déversements.

Une détection des fuites sera effectuée et les réparations nécessaires seront réalisées.

Une attention particulière sera apportée à l'étanchéité de la cuve de stockage des eaux de nettoyage lors de sa mise en place.

NUISANCES

L'entretien des silencieux des appareils utilisés évitera l'apparition de bruits non prévus par l'étude des nuisances acoustiques.

La lutte contre les insectes et les rongeurs empêchera leur prolifération.

UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

Les bâtiments seront isolés thermiquement.

La ventilation sera maîtrisée de façon à éviter autant que possible l'utilisation des radiants chauffant. En particulier, la mise en place de d'échangeurs de chaleur diminuera la consommation globale de chaque bâtiment avicole.

Les éclairages intérieurs utilisés seront de type basse consommation.